

# CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le contrat, accompagné de la convention mentionnée à l'article L. 6353-1 et, le cas échéant, de la convention tripartite prévue au troisième alinéa de l'article L. 6222-7-1, à l'opérateur de compétences. Art. D. 6224-1 du Code du travail

## Entre les soussignés

**CFA** - Raison sociale

Adresse complète

SIRET  Numéro UAI  Numéro NDA

enregistré auprès de la Préfecture de région de

INTERLOCUTEUR OPÉRATIONNEL DÉSIGNÉ

Nom  Prénom

Email  Téléphone

**ORGANISME GESTIONNAIRE REPRÉSENTATIF DU CFA** - Raison sociale

Adresse complète

SIRET  Numéro NDA

enregistré auprès de la Préfecture de région de

INTERLOCUTEUR - Nom  en qualité de

**L'ENTREPRISE** - Raison sociale

Adresse complète

SIRET

INTERLOCUTEUR OPÉRATIONNEL DÉSIGNÉ

Nom  Prénom

Email  Téléphone

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre II et III de la Sixième partie du Code du travail.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

▸ Le CFA organise l'action de formation par apprentissage suivante (au sens de l'article L.6313-6 du Code du travail)

▸ Pour préparer à l'obtention du diplôme ou du titre

Intitulé  Code diplôme

▸ L'action de formation se déroulera selon les modalités suivantes (possibilité de joindre un document en annexe) :

• Objectif(s)

**CONVENTION DE FORMATION  
DANS LE CADRE  
DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

• Contenu de l'action

[ ]

• Lieu principal de la formation (*préciser, le cas échéant, le UAI et SIRET de l'établissement, si différent du CFA*)

[ ]

› Durée totale de l'action de formation

• L'action de formation aura lieu du [ ] au [ ]

• L'action de formation aura une durée totale de [ ] heures

dont : [ ] heures de formation [ ] heures d'accompagnement [ ] heures d'évaluation

› Période de réalisation en entreprise et en CFA (*préciser la période et renvoi vers un calendrier de l'alternance en annexe*)

[ ]

› L'objectif de la formation vise à la préparation de la qualification suivante :

• Diplôme [ ]

Code diplôme Ministère Education nationale ou RNCP [ ]

• Titre à finalité professionnelle [ ]

Code RNCP [ ]

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE DÉROULEMENT, DE SUIVI ET D'OBTENTION DU DIPLÔME OU DU TITRE**

› Modalités de déroulement (*présentiel, à distance, mixte, mobilité européenne et internationale*)

[ ]

› Moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre (*les moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique dans le CFA*)

[ ]

› Modalités de suivi

[ ]

› Modalités d'obtention du diplôme ou titre (*présentation à examen/ contrôle continu*)

[ ]

**ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRE DE L'ACTION DE FORMATION EN APPRENTISSAGE**

› Le CFA forme la personne suivante :

Nom [ ] Prénom [ ]

L'action de formation aura lieu du [ ] au [ ]

[Formation débutée précédemment : Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L 6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L6231-2 – en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage] ; [Préciser pour chaque période] : du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA : statut, nombre d'heures de formation suivies.

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant aucune somme ne peut être demandée

|                                       | MONTANT DE LA PRESTATION<br>Net de taxe <sup>1</sup> | MONTANT DU NIVEAU DE PRISE<br>EN CHARGE OPCO 2i <sup>2</sup><br>Net de taxe <sup>1</sup> | RESTE À CHARGE <sup>3</sup> ÉVENTUEL<br>DE L'ENTREPRISE<br>Net de taxe <sup>1</sup> |
|---------------------------------------|--|--|---|
| 1 <sup>ère</sup> année de financement | €  | €  | €   |
| 2 <sup>e</sup> année de financement   | €  | €  | €   |
| 3 <sup>e</sup> année de financement   | €  | €  | €   |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>€</b>   | <b>€</b>   | <b>€</b>  |

La 1<sup>ère</sup> année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO 2i, la 1<sup>ère</sup> année de financement correspond au début de la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

<sup>1</sup> Article 261 4, 4° du Code général des impôts

<sup>2</sup> Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné dans la limite du coût réel de la prestation.

<sup>3</sup> A défaut de reste à charge, indiquer « 0 euro »

## ARTICLE 5 - FRAIS ANNEXES (pendant le temps en CFA uniquement)

Lorsqu'ils sont financés par le CFA, l'opérateur de compétences prend en charge une partie de ces frais.

### 5.1 Frais d'hébergement et de restauration

|                                       | FRAIS D'HÉBERGEMENT <sup>1</sup><br>6 € par nuit |          |          | FRAIS DE RESTAURATION <sup>2</sup><br>3 € par repas |          |          |
|---------------------------------------|--|----------|----------|---|----------|----------|
| 1 <sup>ère</sup> année de financement | Nb   | =        | €        | Nb  | =        | €        |
| 2 <sup>e</sup> année de financement   | Nb   | =        | €        | Nb  | =        | €        |
| 3 <sup>e</sup> année de financement   | Nb   | =        | €        | Nb  | =        | €        |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>Nb</b>  | <b>=</b> | <b>€</b> | <b>Nb</b>   | <b>=</b> | <b>€</b> |

<sup>1</sup> forfait limité à une nuit plus le petit-déjeuner

<sup>2</sup> forfait limité à deux repas par jour

### 5.2 Frais d'équipement pédagogique

#### FRAIS DE PREMIER ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE<sup>1</sup>

|   |                              |                                |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| La formation préparée nécessite un premier équipement pédagogique ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non   |
| S'agit-il d'une formation industrielle ?                            | <input type="checkbox"/> oui | € <input type="checkbox"/> non |
| S'agit-il d'une formation préparant aux métiers d'art ?             | <input type="checkbox"/> oui | € <input type="checkbox"/> non |

<sup>1</sup> la prise en charge se fait selon la formation préparée, quel que soit le niveau et pour la première année du contrat.

### 5.3 Frais liés à la mobilité européenne et internationale

#### FRAIS LIÉS À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE<sup>1</sup>

|   |                              |                              |
|---|------------------------------|------------------------------|
| La formation préparée prévoit une mobilité européenne et internationale ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Les frais de mobilité sont-ils estimés (nature, montant) ?                | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Un référent mobilité a-t-il été désigné au sein de votre CFA ?            | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

<sup>1</sup> le centre de formation d'apprentis adresse à l'opérateur de compétences de l'employeur en France, le projet de convention avec une demande de prise en charge des frais générés par la mobilité hors du territoire national de l'apprenti. Dès sa conclusion, la convention est adressée par le CFA à l'opérateur de compétences de l'employeur en France.

**CONVENTION DE FORMATION  
DANS LE CADRE  
DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT** (en cas de reste à charge de l'entreprise)

- Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge, notamment en cas de rupture de contrat/désistement.

**ARTICLE 7 - CLAUSE SUSPENSIVE**

- L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'Opco ou la Direccte (L6224-1 du Code du travail).  
Le contrat d'apprentissage sera transmis par l'employeur à l'OPCO dont il relève, pour prise en charge financière.

**ARTICLE 8 - DIFFERENDS EVENTUELS**

- Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de  sera seul compétent pour régler le litige.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRES, À

LE

**POUR L'ENTREPRISE :**  
NOM SIGNATAIRE ET CACHET ENTREPRISE

**POUR LE PRESTATAIRE DE FORMATION :**  
NOM SIGNATAIRE ET CACHET ENTREPRISE